



DÉLIBÉRATION N°2026/035

SÉANCE du 08 JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Date de la convocation :
04 juin 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Elodie DURAND THIETRY

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 035

L'an deux mille-vingt-six et le huit juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.

Membres présents :

Stéphane LEFEVRE (maire), Florian ALMA, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjointes), Franck SICAUD, Monique GIROUD, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Ingrid VIVIER (Conseillers)

Membres absents avant donné procuration :

Céline BASCOL donne procuration à Stéphane LEFEVRE
Georges RINCHET donne procuration à Monique GIROUD
Bénédicte BIHAN donne procuration à Elodie DURAND THIETRY
Bernard DUBOST donne procuration à Alison GOZZI
Jonathan BARBUT donne procuration à Christophe RUIZ

Membres absents et/ou excusés :

Néant

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants pour	Votants contre	Abstentions
15	10	5	15	0	0

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 renouvant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrôle des décisions du Maire est effectué à postériori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants avec une seule liste représentée au conseil municipal est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de proposer des membres pour constituer la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Le Conseil municipal de COURTENAY, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Anaëlle MINELLI, conseillère municipale titulaire.
- M. Bernard DUBOST, conseiller municipal suppléant

PROPOSE comme membre délégué de l'Administration :

- M. Kévin DUBOST

POPOSE comme membre délégué au Président du Tribunal Judiciaire :

- Mme Marianne CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 038-213801350-20260608-2026_035-DE



AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cette proposition aux services préfectoraux et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La Secrétaire de séance,
Elodie DURAND THIETRY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ainsi délibéré le 08 juin 2026 que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre

Le Maire, Stéphane LEFEVRE

